



Accident routier lors changement direction

Par **gaudre**, le **30/01/2018 à 18:10**

BONJOUR marque de politesse[smile4]
ma sœur roulait sur une departementale et a mis son clignotant (il y a plusieurs témoins) pour prendre 1 route a gauche et alors qu'elle effectuait son changement de direction ,une moto arrivée de derrière a doublé tout le monde et a heurté la voiture de ma sœur au niveau de la portiere , les gendarmes lui ont dis qu'elle n'etait pas en tort mais son assurance lui dit le contraire et comme elle est assurée au tiers collision qu'elle ne sera pas indemnisée .qui a raison ? merci de votre réponse

Par **chaber**, le **31/01/2018 à 16:16**

bonjour
[citation](il y a plusieurs témoins)[/citation]sont-ils mentionnés sur le constat amiable?
[citation], les gendarmes lui ont dis qu'elle n'etait pas en tort[/citation]A quel titre sont-ils intervenus?
[citation]son assurance lui dit le contraire[/citation]
Accident de la route responsabilités convention IDACas 17
Y change de file et vire à gauche dans une chaussée latérale
X est présumé empiéter l'axe median.

Par **gaudre**, le **01/02/2018 à 09:14**

oui les témoins sont mentionnes sur le constat etabli par les gendarmes car vu que le motard etait gravement blessé il n'a pu etablir de constat a l'amiable avec ma sœur

Par **chaber**, le **01/02/2018** à **09:24**

bonjourrnrvotre assureur recevra par TransPV le constat dressé par la gendarmerie et pourra revoir sa position sur les responsabilités. Donc pour l'instant pas d'expertise de la voiture.rnrnIl assimile l'accident de votre soeur au cas 15 de la convention IDA; donc pour l'instant pas d'expertise de la voiture.rnrnAccident de la route responsabilités Cas 15rn Y change de file.
rnPart de responsabilité pour X et Yrn X 0 pour cent Y 100 pour cent

Par **chaber**, le **01/02/2018** à **09:41**

[citation]Le cas 15 c'est lorsqu'il y a des files distinctes et qu'un conducteur change de file.
[/citation]Il semblerait que l'assureur retienne une responsabilité totale,accident assimilable au cas 15

Par **Visiteur**, le **01/02/2018** à **11:05**

Bonjour à tous,rnCeci pour alimenter la réflexion.rn<https://www.index-assurance.fr/pratique/sinistre/convention-irsa/cas-17-de-la-convention-irsa-lorsquun-vehicule-double-un-autre-vehicule>

Par **chaber**, le **01/02/2018** à **13:52**

bonjourrnEn l'état seule la lecture des P.V de gendarmerie pourra fournir une réponse exacte.

Par **Visiteur**, le **01/02/2018** à **14:04**

J'ai bien dit "Ceci pour alimenter la réflexion". rnEn voici un autre...rn<https://association-aide-victimes-france.fr/accueil-association-daide-a-lindemnisation-victimes/indemnisation-accident-de-la-route/bareme-reponsabilites-assureurs-ida-irsa>

Par **gaudre**, le **01/02/2018** à **18:07**

bonjour Lago ,oui je confirme la circulation se faisait sur une file ,l'autre etant réservée a la circulation dans l'autre sens et donc le motard a doublé les voiture qui suivait celle de ma sœur sur la voie reservée a la circulation inverse et a percuté la voiture de ma sœur qui avait mis son clignotant (témoins) alors qu'elle etait en train de tourner

Par **chaber**, le **01/02/2018 à 20:46**

@LagOrnnC'est le service sinistre qui tranche selon la déclaration fournie par son assuré, en l'absence de constat amiable.rnrnIl ne changera de position que lorsqu'il aura reçu les PV de gendarmerie avec les témoignages ou lorsqu'il aura une confirmation de l'assureur adverse.rnrnCela peut prendre quelque temps.rnrnBien entendu la convention signée entre assureurs n'est pas opposable aux assurés qui peuvent exiger l'application des art 1240 et suivants du Code civil, donc recours direct auprès de l'adversaire après réception des P.V.

Par **gaudre**, le **02/02/2018 à 08:18**

merci a vous tous pour ces renseignements!rnelle doit donc attendre le resultat de l'enquete de gendarmerie

Par **chaber**, le **02/02/2018 à 09:47**

@LagOrn[citation]Il ne changera certainement pas de position si personne ne dit rien ! D'où mon conseil de ne pas laisser les choses en l'état sans rien dire...[/citation]Je ne fais que répercuter la gestion d'un accident grave.rnrnA ce jour l'assureur n'a que la déclaration de son assuré. Il ouvre un dossier avec évaluation sur le coût.rnrnIl a en main peu d'éléments: pas de témoignages, pas de PV de gendarmerie, ignore si l'adversaire est assuré et si, oui, auprès d'une compagnie adhérente à la convention IRSA (ex IDA)rnrnLa transmission du PV de gendarmerie par TransPV a quand même accéléré l'instruction de tels sinistres par les assureurs. Avant cette création il fallait attendre parfois de nombreux mois pour prendre une décision, attente répercutée sur le client non assuré en dommages.rnrnDe façon générale l'assureur avise son client qu'il a reçu les PV, surtout s'il peut revoir sa position sur les responsabilités et sur le coût de son évaluation.

Par **gaudre**, le **02/02/2018 à 18:06**

merci pour ces précisions que je transmettrais a ma sœur , vous faites du bon boulot !